





Accueil de loisirs de Saint Coulomb

Fiche d'inscription

<u>ENI</u>	<u>FANT</u>
Nom :	Prénom :
Date de naissance ://	Garçon o Fille o
Ecole fréquentée :	Classe :
N° d'allocataire CAF : ou (En cas de non communication, le tarif maximum	
Nom et prénom du responsable légal d Parent 1	e l'enfant : Parent 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse	Adresse
Profession:	Profession:
Téléphone :	Téléphone :
Portable :	Portable :
Tel Travail :	Tel Travail :
em@il:	em@il:
Tel Travail :	Tel Travail :em@il:

TIERS à prévenir en cas	d'urgence ou de re	etard :			
Nom :	Téléphone	:			
DEPARTS :					
Personnes majeures aut	corisées à venir che	ercher l'enfa	nt à l'accu	eil de loisirs :	
Nom :	Téléphone	:			
Nom :	Téléphone	:			
Mon enfant peut-il part	ir seul de l'accueil	de loisirs ?	☐ Oui	□Non	
Si oui, à pa	rtir de heures	S			
DROIT A L'IMAGE	□ Oui	□No	n		Ì
Autorise le personnel d' qui pourront éventuelle accueil de loisirs, site in	ment être publiées	s ou diffusée			
Fiche inscrip	atoires à fournir tion ☐ Fiche sanita vaccination ☐ certi d'assurance extrascola	ficat médical v	•		!
Je soussigné(e),		respon	sable léga	l de l'enfant :	
extrascolaires (indi	scrit à une assurand viduelle accident cons s informations portée	seillée).	·		
m'engage à le resp		_			
 Autorise mon enfal loisirs de Saint Cou 	nt à participer aux dif Iomb.	férentes activi	tés proposé	es par l'Accueil	de
 Autorise le directe (quotient familial, (eur de l'accueil de l CAFPRO, VACAF)	oisirs à accéd	der à mes	informations C	:AF
Δ.	le·		ς	ignature	







Accueil de loisirs de Saint Coulomb <u>Fiche Sanitaire</u>

(DATE DE VALIDITE : 1 ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023)

	EN	<u>IFANT</u>			
Nom :		Prénom :	Prénom :		
Date de naissa	nce ://	Garçon (o Fille o		
Poids :	Taille :	Groupe sa	anguin (si connu) :		
Nom du médeci	n traitant :	Téléphon	e :		
1. VACCINAT	T IONS ACCINATIONS obligatoires spé	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•		
VACCINS	OBLIAGATOIRES	VACCINS R	ECOMMANDES		
Diphtérie	Rubéole-Oreillons -Rougeole*	Coqueluche Pneumocoque			
Tétanos	Hépatite B*	Haemophilus*	BCG		
Poliomyélite	Pneumocoque*	Hépatite B	Autres (préciser)		
Coqueluche *	Méningocoque C*	Rubéole-Oreillons -Rougeole			
Haemophilus*	-	s après le 1er Janvier 201	8		
ALLERGIES ALIMENTAIRES MEDICAMENTEL	oui 🗆 non 🗆 SES oui 🗆 non 🗀 x, plantes, pollen) ou	Si oui, lesquelles Si oui, lesquelles	: :		
Si oui, joindre un cert à tenir.	ificat médical précisant la c	ause de l'allergie, les sign	es évocateurs et la conduite		

Suit-il un traitement médi	cal pendant l'accueil de loisirs ? oui 🗆 non 🗆
correspondants (boîtes de médica	ecente, une autorisation parentale et les médicaments aments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant MENT NE POURRA ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE
REGIME ALIMENTAIRE	
PAI (protocole)	oui □ non □ (joindre une copie du PAI le cas échéant)
AUTRES	
BAIGNADE/SAIT NAGER : SIESTE :	oui □ non □ (si oui, joindre une attestation à la pratique aquatique) oui □ non □ selon ces besoins/envies □
Merci de prévenir tout changeme	nt en cours d'année
RESPONSABLE DU MINEU	R
Responsable N°1:	
	PRÉNOM :TEL TRAVAIL :
Responsable N°2 :	
	PRÉNOM :
Personne à prévenir en ca	as d'urgence (autre que responsable légal) :
Nom :	TEL:
déclare exacts les renseignem nécessaire. J'autorise le direc	nents portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si teur de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes par l'état de santé de ce mineur.

Date et signature :



ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT COULOMB

(Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport)

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.		
Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, n ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et de t'aider.		
Tu es une fille ☐ un garçon ☐		n âge : □ ans
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré (e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	
Te sens-tu très fatigué (e) ?	
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	
Te sens-tu triste ou inquiet ?	
Pleures-tu plus souvent ?	
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	
Aujourd'hui	
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	
Questions à faire remplir par tes parents	
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



Le Centre d'accueil et de loisirs, service public municipal, est organisé dans les locaux de la rue du Lac, chargé de l'accueil, de l'éveil et de la socialisation des enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Un projet pédagogique est établi par le Directeur et mis en œuvre par les animateurs de Centre à travers les projets d'activités, déclinaison du projet éducatif arrêté par le Conseil Municipal de la Commune en accord avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

ART. 1 - Dispositions générales :

Le Centre de loisirs de Saint-Coulomb satisfait aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements d'accueil collectifs des mineurs.

Il est accessible, sur inscription validée, aux enfants :

- âgés de 3 ans révolus à 11 ans,
- prioritairement aux colombanais ou scolarisés à Saint-Coulomb, ainsi qu'aux agents communaux retenus par des obligations de service,
- aux enfants non-résidents, ni scolarisés à St-Coulomb dans la limite des places disponibles pendant les périodes extrascolaires.

ART. 2 - Périodes d'ouverture - horaires :

Les journées d'ouverture du Centre d'Accueil et de Loisirs sont fixées annuellement, en septembre, en fonction du calendrier scolaire et des capacités d'accueil prévues. Elles portent sur les mercredis et les vacances scolaires.

La fréquentation du Centre est possible à la journée ou à la demi-journée.

L'amplitude d'ouverture est de 7h30 à 18h30 sachant que la matinée s'achève à 12h et l'après-midi commence à 13h30.

Les activités de la matinée commencent à 9h pour se terminer à 12h. Celles de l'après-midi commencent à 13h30 pour se terminer à 17h.

L'accueil se fait entre 7h30 et 9h pour le matin, entre 13h30 et 14h pour l'après-midi et la sortie entre 11h40 et 12h pour le matin et entre 17h et 18h30 pour l'après-midi.

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal.

Dans ce cas, ils sont pris en charge de 12h à 13h30 par les agents municipaux. Les autres sont pris en charge et sont sous la responsabilité des personnes désignées en avoir la garde.

Un goûter est servi vers 16h aux enfants fréquentant le Centre l'après-midi.

ART.3 - Modalités d'inscription

L'inscription des enfants au Centre d'Accueil et de Loisirs nécessite l'établissement préalable d'un dossier d'inscription à télécharger depuis l'outil en ligne « Accueil de loisirs/restaurant municipal » du site internet de la mairie https://www.saintcoulomb.com/.

Pour toutes difficultés, le Directeur du Centre se tient à disposition par téléphone au 02 99 88 98 19, au 06 31 01 35 82 ou par mail à l'adresse accueildeloisirs@saintcoulomb.com .

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- 1. un dossier d'inscription (fiche de renseignement, fiche sanitaire, n° allocataire CAF)
- 2. un certificat médical validant la pratique des activités physiques et sportives, le cas échéant
- 3. une copie du carnet de vaccination à jour
- 4. une attestation d'assurance extra scolaire
- 5. une copie du livret de famille
- 6. le coupon d'acceptation du présent règlement
- 7. un justificatif de domicile

A noter, la scolarisation des enfants à Saint-Coulomb est notifiée au travers des données fournies par les écoles.

L'inscription pour l'année est effective après validation du dossier. Concrètement elle donne le droit d'accès au module « Centre d'Accueil et de loisirs – restaurant municipal». Les codes sont fournis à la validation de l'inscription du 1^{er} enfant de la famille et reconduits pour les inscriptions suivantes de la fratrie ou renouvelées. Elle donne accès par la suite à la sélection des services.

Les modules « à la journée », « à la matinée », « à l'après-midi » avec ou sans repas pris au restaurant municipal sont alors proposés à la sélection sur le portail BL Enfance.

ART.4 - Modalités de réservation :

Les mercredis des périodes scolaires sont réservables pour l'année scolaire.

Les réservations de ces mercredis sont ouvertes de façon permanente. Elles doivent être effectuées au plus tard le mercredi précédent.

<u>Les réservations des petites et grandes vacances</u> s'effectuent dans les périodes comprises entre le premier jour suivant une période de vacances et au plus tard 15 jours avant la période de vacances suivantes, pour laquelle il est demandé une réservation.

<u>Dans tous les cas</u>, en fonction des places disponibles, différenciées selon la classe d'âge des enfants (moins de 6 ans et 6 ans et plus), les réservations sont validées par le Directeur du Centre, au fur et à mesure et par ordre d'arrivée via le portail Famille.

Les places dont la réservation a été annulée et qui deviennent de ce fait à nouveau disponibles seront proposées par ordre chronologique aux enfants inscrits sur liste d'attente c'est-à-dire aux enfants dont la réservation est restée en attente de validation.

Pour des raisons d'organisation (taux d'encadrement et commandes de repas), s'il reste des places disponibles 2 semaines avant les vacances scolaires et une semaine avant les mercredis alors la période ouverte aux réservations pourra être prolongés de quelques jours.

Afin de répondre à des situations d'urgence (parent malade, impératif professionnel, recherche d'emploi, et toutes autres situations particulières demandant de l'indulgence), le service pourra accueillir des enfants, sans réservation, dans les limites des places disponibles.

ART.5 - Tarification

Les tarifs applicables font l'objet au moins chaque année d'une délibération du Conseil Municipal. Ils sont basés sur le quotient familial. Toute évolution du quotient familial doit donc être signalée.

Pour les vacances scolaires :

Le désistement, c'est-à-dire l'annulation d'une réservation,

- sera facturé au taux plein s'il survient durant la période de vacances scolaires considérées,
- sera facturé à 50 % du tarif s'il survient dans les 15 jours avant les vacances considérées.

Pour les mercredis des périodes scolaires :

Le désistement dans les 6 jours (du mardi au mardi) avant le mercredi réservé sera facturé au tarif plein de la tranche du quotient familiale de la famille. Au-delà de ces 6 jours, le désistement ne sera pas facturé.

Dans tous les cas:

Le désistement ou l'absence d'un enfant non justifié par un certificat médical sera facturée au tarif plein de la tranche du quotient familial dont il dépend.

La facturation est mensuelle. Le règlement se fait au Trésor public par prélèvement automatique, virement bancaire ou chèque.

ART.6 - Activités et encadrement

Les activités proposées répondent au Projet Pédagogique. Elles tendent vers la Nature, les activités manuelles et physiques.

Le programme d'activités établi pour chaque période est susceptible de changement en fonction du nombre d'enfants, de leurs attentes, des conditions climatiques ainsi que des opportunités d'animation.

Pour des raisons d'organisation, tant pour les familles que pour le Centre d'Accueil et de Loisirs, le planning des activités est annoncé au plus tard 3 semaines avant la période concernée.

Conformément à la législation en la matière, le personnel est qualifié, ou stagiaire en formation et le taux d'encadrement est adapté au nombre d'enfants accueilli.

ART.7 - Santé de l'enfant

Les parents sont invités à faire connaître, par écrit, toute évolution de la santé de leur enfant par rapport à la fiche remise lors de l'inscription.

Au cas où l'enfant doit impérativement prendre des médicaments sur le temps d'accueil au Centre, ceux-ci seront remis sous la responsabilité des parents avec l'ordonnance à l'animateur (autorisé à administrer les médicaments) ainsi que l'autorisation du représentant légal.

En cas d'incident (écorchures, léger coup ...) : l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'animation à l'infirmerie, l'incident est consigné sur le registre de l'infirmerie, les parents sont informés en fin de journée.

En cas de malaise ou de température : les parents sont immédiatement avertis et invités à venir prendre leur enfant dans les meilleurs délais : dans cette attente l'équipe d'animation se charge de l'enfant à l'infirmerie ; une déclaration est consignée sur le registre de l'infirmerie.

En cas d'accident plus grave : le responsable du Centre peut faire appel aux secours d'urgence lesquels décident, le cas échéant, du transfert à l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident. Les parents sont avertis parallèlement. En cas de transfert, un membre de l'équipe d'animation accompagne l'enfant muni de la fiche sanitaire de liaison, une déclaration est consignée sur le registre de l'infirmerie.

ART.8 - Règles de vie

L'enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, et par la même, les personnes et les biens.

A ce titre, les parents sont pécuniairement responsables des dégâts et détériorations occasionnés. En cas de comportement perturbant gravement et/ou durablement le fonctionnement et la vie collective du Centre, les parents en seront avertis. Si le comportement répréhensible persiste, un rendez-vous sera proposé aux responsables de l'enfant, suivi éventuellement d'une exclusion temporaire ou définitive.

La tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée aux activités proposées.

Le Centre d'accueil et de loisirs ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels (bijou, objets de valeurs, ...) Ceux-ci restent sous l'entière responsabilité des parents. (Toutefois, les clés pourront être confiées au Directeur).

A l'arrivée au Centre, l'enfant doit être physiquement confié à un membre de l'équipe d'animation par la personne responsable de l'enfant, spécifiquement désigné. Il en est de même au départ de l'enfant.

En cas d'empêchement, la personne responsable préviendra le Directeur du Centre pour désigner la personne habilitée à reprendre l'enfant, celle-ci présentera une pièce d'identité lors de la remise de l'enfant, en fin de journée. De même, dans l'hypothèse où les familles autorisent leur enfant à venir seul, elles devront transmettre un courriel au service afin de le tenir informé.

A la fermeture du Centre, si la personne habilitée à reprendre l'enfant ne s'est pas présentée le Directeur du Centre préviendra celle-ci ou la famille mentionnée dans le dossier d'inscription, ainsi que la Directrice Générale des Services et l'élu de permanence, et prendra toute mesure nécessaire à sécuriser et rassurer l'enfant.

ART.9 - Exécution et modification du règlement intérieur

Le présent règlement est remis à la famille lors de l'inscription. Il est affiché dans les locaux du Centre. Il est téléchargeable sur le site internet de la mairie.

Toute modification de celui-ci relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire ou son représentant, la Directrice générale des services, le Directeur du Centre d'accueil et de loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, lequel est transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Règlement approuvé en séance du Conseil Municipal le 26 octobre 2022

Nous soussignés, Madame, Monsieur,
Parents ou représentants légaux de(s) enfant(s) – Nom et prénom de(s) enfant(s)
Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre d'Accueil et de Loisirs de la commune de Saint-Coulomb.
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
Date :